



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 31 MARS 2016 À 18H30

CCPG68-2016

Président : M. ARGENTON,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Emmanuel ALLARD, Hervé DE TALHOUET-ROY - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELEGRIN Michel, POINT Anne-Marie, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT - Conseillers

Délégués suppléants :

Mickaël SICAUD suppléant de Nicolas GAMACHE
Sylvie PAITRAULT suppléant de Dominique MARTIN
Chantal GOULET suppléant de Jean PILLOT

Pouvoirs :

Véronique CORNUAULT donne procuration à Thierry PASQUIER
Patrick DEVAUD donne procuration à Xavier ARGENTON
Béatrice LARGEAU donne procuration à Nicole LAMBERT
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD
Serge BOUTET donne procuration à Philippe ALBERT
Emmanuelle TORRE donne procuration à Didier GAILLARD

Absences excusées : Louis-Marie GUERINEAU, Nicolas GUILLEMINOT, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MORIN, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Ingrid VEILLON, Laurence VERDON.

Secrétaires de séance : Philippe ALBERT & Françoise BABIN.

**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE - DELIBERATION ANNULANT ET
REPLACANT LA DELIBERATION DU 28 JANVIER 2016**

Vu la loi n°205-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98 ;

Vu le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communauté de communes de Parthenay, du pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de

communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Par délibération du 28 janvier 2016, le Conseil communautaire a approuvé la création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Il convient de revenir sur la dénomination (CIA au lieu de CIAPH) et la composition de cette commission.

La création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) a été rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transport ou d'aménagement du territoire.

Cette commission dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes :

- l'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- l'établissement d'un rapport annuel présenté en conseil communautaire,
- faire toutes propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant,
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

La CIA sera également compétente pour traiter des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétence de la Communauté de communes, à savoir les transports collectifs, les équipements reconnus d'intérêts communautaire et les opérations relatives au soutien à la réalisation de logements sociaux sur le territoire. un rapport annuel, étayant les travaux de la commission, sera présenté au Conseil communautaire puis transmis au représentant de l'Etat.

L'obligation de création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité s'imposant également pour la Ville de Parthenay et dans un souci de cohérence et de travail en commun, il apparaît opportun de ne mettre en place qu'une seule et unique commission avec transfert des missions de la Commission communale à la commission intercommunale.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure, en vertu de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention portant transfert des missions d'une commission vers l'autre.

Présidée par le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la CIA sera composée de membres de trois collèges distincts répartis comme suit :

- 10 élus dont 7 élus de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (hors président) et 3 élus de la ville de Parthenay,
- 10 représentants d'associations de personnes handicapées,
- 10 représentants d'autres acteurs (associations ou organismes représentant les personnes âgées, acteurs économiques, autres usagers de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine)

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération du 28 janvier 2016 ;
- d'approuver la création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité dans les conditions exposées ci-dessus,
- de désigner Laurent ROUVREAU, Emmanuelle TORRE, Jean-Claude GUERIN, Michel PELEGRIN, Jean-Michel MORIN, Philippe CHARRON et Jean-Michel RENAULT en tant que représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver les termes de la convention portant transfert des missions de la commission communale à la commission intercommunale avec la Ville de Parthenay,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait & Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le PRÉSIDENT

et par délégation

LE VICE-PRÉSIDENT

Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Publiée le 5 avril 2016

Reçue en Sous-Préfecture de Parthenay le 5 avril 2016
079-200041333-20160331-CCPG68-2016-DE